



**ARRÊTÉ N° 13/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE PRINCIPALE, DE LA RUE DE LA RIVIÈRE ET DE LA PLACE DES TILLEULS**

**Le Maire,**

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 441-25 et R 411-8,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la tenue d'une manifestation en traverse de OLWISHEIM nécessite que la circulation soit réglementée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter **du dimanche 19 mai 2024 à 4 heures et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 20 heures**, la circulation est interdite du N° 27 au N° 63 de la rue Principale, de la rue de la Rivière et de la place des Tilleuls à Olwisheim.

**Article 2** : Les coupures seront accompagnées de la mise en place des déviations, comme indiqué sur le plan de déviation ci-joint.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, surveillée et repliée par l'organisateur de la manifestation sous le contrôle du CTCG de Haguenau.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Chef du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace de Haguenau
- Le Maire de la commune de Olwisheim

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin à Strasbourg
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Maire de la commune de Mittelschaeffolsheim
- Monsieur le Maire de la commune de Berstett
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brumath
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- La Collectivité européenne d'Alsace (PAT/DM/UET)
- L'État-major de la Région Terre Nord Est Mouvement Transport de METZ
- La Collectivité européenne d'Alsace, Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique de la Collectivité européenne d'Alsace de Haguenau
- Le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur Hubert SCHNELLER, Président du Comité des Fêtes d'Olwisheim
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 17 avril 2024

Le Maire



Alain RHEIN